

2^{ème} Balade autour du Mont Bouquet

Rallye Pour L'Handicap

ARTICLE 1 : GENERALITES

L'association Equipe Les Cades, organise le samedi 25 Avril 2015 une balade touristique, d'une distance de 160 km environ, est basée sur la navigation routière (livre de route) et sans contraintes horaires (pas de moyenne imposée). Cette épreuve ne donne lieu à aucun classement. Le parcours doit être effectué dans la stricte réglementation du code de la route. Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse. Les participants devront éviter la circulation en convoi pour des raisons évidentes de sécurité. Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par l'équipage verbalisé. Selon le degré de gravité, l'équipage pourra faire l'objet d'une exclusion.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

Ouverture des inscriptions : dès la parution de ce présent règlement - Clôture et encaissement des inscriptions : samedi 18 Avril 2015 - Accueil des participants : samedi 25 Avril 2015 de 8h00 à 9h00 - Vérifications administratives et techniques : samedi 25 Avril 2015 de 8h00 à 9h00 - Départ de la première voiture : samedi 25 avril 2015 à 9h00 - Arrivée finale de la première voiture : samedi 25 Avril 2015 aux environs de 13h00.

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER

Les véhicules autos et motos à caractère sportif ou historique sous réserve d'acceptation par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit d'accepter des véhicules dits « modernes ». Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation. Les véhicules admis doivent être à jour du contrôle technique périodique, s'ils ont plus de 4 ans.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. Chaque véhicule devra être couvert par une assurance responsabilité civile et personnes transportées, souscrite par son propriétaire.

ARTICLE 5 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. L'équipage devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- 1) Le permis de conduire du conducteur ainsi que celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- 2) L'autorisation d'utilisation du véhicule dans le cadre de cette manifestation par le propriétaire si ce dernier n'est pas à bord.
- 3) Les pièces afférentes à la circulation du véhicule engagé, à savoir carte grise (certificat d'immatriculation) avec contrôle technique à jour.
- 4) L'attestation d'assurance en cours de validité

ARTICLE 6 : VERIFICATIONS TECHNIQUES

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation en vigueur. - Les pneumatiques doivent être en bon état, et homologué « route » - Vérification de l'éclairage et du fonctionnement des essuies glace - Présence d'un cric, d'une roue de secours, d'un triangle de sécurité et d'un gilet réfléchissant par membre d'équipage. - Le bruit devra être conforme à la législation. - Un extincteur et une bombe anti-crevaison sont conseillés Les organisateurs pourront refuser le départ du véhicule ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé non conforme ou dangereux.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le parcours est décomposé en deux étapes. Celui-ci est décrit dans un « livre de route » ou road book établi en « fléché -métré ». Les départs sont données toutes les minutes afin d'éviter un déplacement en convoi. Chaque concurrent est tenu de prévenir les contrôleurs de tout abandon, accident ou événement en rapport avec la manifestation dont ils ont connaissance. Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du parcours ou du programme, en fonction des circonstances, et d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

ARTICLE 8 : ASSISTANCE

Cette balade est placée sous le signe de la convivialité et la bonne humeur. Les concurrents sont invités à se porter mutuellement assistance. En cas d'abandon, l'organisateur devra être immédiatement informé. Un numéro de téléphone sera communiqué à chaque participant.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

La publicité sur les véhicules est autorisée, à condition qu'elle ne soit ni politique, ni religieuse, ni injurieuse. La publicité des organisateurs est obligatoire.

ARTICLE 10 : APPLICATIONS DU REGLEMENT

Cette manifestation se déroulant sous le signe de l'amitié, aucune réclamation ne sera prise en considération. Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par les organisateurs et sans appel.

ARTICLE 11 : DROITS D'ENGAGEMENT

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont adressées à : EQUIPE LES CADES, dont le siège est sis Les Cades – Route du Mont Bouquet – 30580 BROUZET LES ALES, Le montant des droits d'engagement est fixé à 80 euros par équipage, chèque libellé au nom de « EQUIPE LES CADES ». Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation. Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner des raisons. Dans ce cas les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis. Un courrier ou courriel sera envoyé à chacun des membres d'équipage qui confirmera l'inscription. Tout équipage engagé et annulant sa participation après la date de clôture des engagements ne sera remboursé que sous déduction d'une retenue de 40 euros, cette somme demeurant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés. Les droits d'engagement comprennent pour l'équipage : - Deux plaques de l'événement type rallye - Le carnet de route ou road book - Les collations proposées par l'organisation -